
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSULTATION ÉCRITE DU 13 AU 22 MARS 2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC
L'EPFIF POUR UNE OPÉRATION À CLICHY-SOUS-BOIS (93)

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, notamment son article 8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22,

Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 29 février 2016,

Vu le rapport du Directeur général lors de la séance du 11 mars 2019,

Vu le projet de Traité de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis du comité consultatif des opérations réuni le 19 Février 2019,

Vu l'absence de quorum lors de sa séance du 11 mars 2019,

Vu la convocation d'un nouveau conseil d'administration conformément à l'article 7 du décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la procédure de consultation écrite décidée par la Présidente du conseil de d'administration le 13 mars 2019, conformément à l'article 7 du décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Après avoir été consulté,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du Traité de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois, pour lequel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France a organisé une procédure de consultation à laquelle Grand Paris Aménagement s'est porté candidat ;

Article 2 : D'autoriser le Directeur général à signer ledit Traité, ainsi qu'à effectuer tous les actes afférents à la réalisation de l'opération, dans l'hypothèse où l'EPFIF déciderait d'attribuer la concession d'aménagement à Grand Paris Aménagement.

Article 3 : Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration, pour compte-rendu du Président et indication des avis recueillis ainsi que des résultats du vote. Le vote exprimé sera ratifié par une délibération du prochain Conseil d'administration.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Certifié exact,

La Présidente du Conseil d'Administration,



Vu pour approbation,

Le Préfet de la Région Ile-de-France,



Adopté par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, les administrateurs membres du Conseil d'administration de l'EPFIF n'ayant pas participé au vote.

Michel CADOT